

**Ville de TERNIER**  
**ARRETE**

ARR	06MAI23	6.1	696
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,  
Michel CARREAU  
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la fête foraine de Tergnier se déroulera du 26 au 30 mai 2023, avenue du Général de Gaulle, rues André Malraux et Victor Hugo et parc Sellier,

Considérant que les caravanes des industriels forains seront stationnées place Herment à compter du 22 mai 2023, de ce fait, le marché hebdomadaire du jeudi sera déplacé.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers par suite de ce déplacement de marché,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1: Le jeudi 25 mai 2023 de 6 heures à 13 heures 30**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

- ↳ Place Herment du n°33 au n°47
- ↳ Rue Herment (partie comprise entre la Place Herment et le n°17 de la rue Herment)

**ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 6 mai 2023

Le Maire,  
Michel Carreau.

